



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le lundi 26 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 20 octobre 2020.

### Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Yannick ANDRZEJCZAK~~, ~~Michaël ANIÉRE~~, Arnaud BAVAY (arrivée constatée au cours de la présentation du présent point), Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Alain DÉE, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, ~~Jean-Marcel GRANDAME~~, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ (arrivée constatée au cours de la présentation du présent point), ~~Régis ROUSSEL~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE (arrivée constatée au cours de la présentation du présent point), Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, ~~Éric WARMOES~~, ~~Francis WOJTOWICZ~~, Raymond ZINGRAFF.

### Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET  
Madame Christine NELAIN  
Monsieur Éric BLONDIAUX  
Monsieur Agostino POPULIN

### Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM  
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME donne pouvoir à Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT

### Liste des délégués excusés :

Monsieur Michel BLAISE

### Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE  
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY  
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Michaël ANIÉRE  
Monsieur Nicolas BOUCHEZ  
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE  
Monsieur Régis ROUSSEL  
Monsieur Éric WARMOES  
Monsieur Francis WOJTOWICZ

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Grégory LELONG

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020\_10\_09**

**Objet : Désignation des représentants du SIMOUV auprès de Hauts-de-France Mobilités**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV du 9 octobre 2006, notifiée au Contrôle de légalité le 19 octobre 2006 et portant sur l'adhésion du Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports (SMIRT),

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV du 16 juin 2014, notifiée au Contrôle de légalité le 23 juin 2014 et portant sur la désignation des délégués au Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports (SMIRT),

Vu les statuts de Hauts-de-France Mobilités,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Par délibération en date du 9 octobre 2006, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports (SMIRT), devenu Hauts-de-France Mobilités (HDFM) depuis la révision statutaire du 26 mars 2018.

Ce dernier, crée en décembre 2009 et situé 151 Avenue du Président Hoover à Lille (59000), a notamment pour objet la mise en place d'un système multimodal d'information à l'attention des usagers et la recherche de la création d'une tarification coordonnée de titres de transport uniques ou unifiés.

Il est précisé que la cotisation du SIMOUV auprès de HDFM pour l'année 2020 s'élève à 47 079,11 €.

Dans ce cadre, le Comité Syndical de HDFM compte à ce jour 44 sièges, dont deux pour le SIMOUV.

Compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il appartient au Comité Syndical de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants à HDFM.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

En qualité de représentants titulaires :

Monsieur Guy MARCHANT

Monsieur Jean-Roger BERRIER

En qualité de représentants suppléants :

Monsieur Arnaud BAVAY

Monsieur Claude RÉGNIEZ

**Aucune autre candidature ne s'étant manifestée et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner, en qualité de représentants du SIMOUV à Hauts-de-France Mobilités, les membres suivants :**

**En qualité de représentants titulaires :**

**Monsieur Guy MARCHANT**

**Monsieur Jean-Roger BERRIER**

**En qualité de représentants suppléants :**

**Monsieur Arnaud BAVAY**

**Monsieur Claude RÉGNIEZ**

**Fait et délibéré en séance**

**Le 26 octobre 2020**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président du SIMOUV**

**Guy MARCHANT**

Affichée le : - 6 NOV. 2020

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.